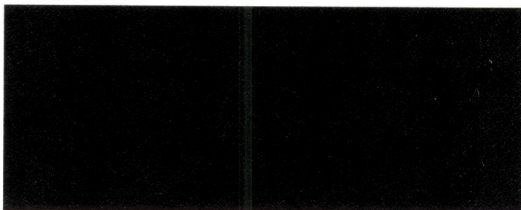


Le 30 octobre 2017



**Stella Leney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-5786

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 12 septembre 2017, dans lequel vous nous demandez :

- « - Total des dollars dépensés par Hydro-Québec pour tenir des réunions d'employés ou de cadres (communément appelés « staff retreat » en anglais) à l'extérieur des bureaux d'Hydro-Québec pour les années suivantes: 2017 (jusqu'à ce jour), 2016, 2015, 2014 et 2013. SVP envoyer le total par année.
- Détailler les montants dépensés lors de chaque réunion extérieure d'employés et fournir détails quant au lieu de la réunion et la nourriture qui y est servie. Pour toutes les années mentionnées précédemment.
- Fournir explications internes qui ont servi à justifier ces réunions d'employés à l'extérieur. »

Concernant le premier point de votre demande, vous trouverez ci-après les frais de réunions de travail entre employés tenues dans les locaux d'Hydro-Québec ou à l'extérieur, et ce, pour les années 2013 à 2017. Ces dépenses comprennent l'ensemble des frais de location de salle, d'équipement et de repas (café et jus, boîtes à lunch, buffets, repas chauds ou viennoiseries).

2013	2014	2015	2016	2017 (au 30 juin)
842 175 \$	960 097 \$	815 924 \$	818 530 \$	644 492 \$

Nous tenons à vous souligner qu'au 31 décembre 2016, Hydro-Québec comptait un effectif total de 19 552 employés et des charges liées à la masse salariale de l'ordre de 2 354 M\$.

Toutefois, nous ne détenons pas spécifiquement les frais de réunions entre employés tenues à l'extérieur des bureaux d'Hydro-Québec. En effet, le lieu de réunion n'est pas une information qui doit obligatoirement être saisie dans nos systèmes comptables.

De plus, nous ne pouvons répondre au deuxième point de votre demande concernant les détails des montants dépensés lors de chaque réunion extérieure d'employés, le lieu de la réunion et la nourriture qui y est servie pour les années demandées.

Afin de produire l'information que vous requérez, il nous faudrait passer une à une les pièces justificatives de l'ensemble des rapports de dépenses et des factures de fournisseurs liées à une nature comptable enregistrant ce type de dépenses, les analyser et effectuer des travaux de compilation et de calcul, et ce, depuis 2013. Advenant que certains détails tels que le lieu et la nourriture servie n'y soient pas indiqués, il nous faudrait faire des recherches pour obtenir l'information. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

Notez que depuis 2013, il y a eu plus de 12 000 transactions dans cette nature comptable. En conséquence, tout indique que ces travaux nécessiteraient une somme de travail très importante.

Enfin, en réponse au troisième point de votre demande, nous vous informons que les réunions de travail entre employés se tiennent en principe dans les locaux d'Hydro-Québec. De manière exceptionnelle, Hydro-Québec assume ou rembourse les frais de repas entre employés lorsque la réunion de travail, préalablement organisée, est tenue dans une salle louée, que cela est plus approprié et lorsqu'il est requis que les employés restent ensemble. Ces dépenses doivent avoir un caractère raisonnable. Tous les employés doivent valoriser des comportements responsables, faisant appel à la rigueur et au souci du moindre coût.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.